

**MAIRIE DE RONGÈRES**

03150

**Conseil municipal du 23 avril 2018**

**Compte-rendu de séance**

L'an deux mil dix-huit, le **23 avril**, le Conseil Municipal de la Commune de RONGERES, légalement convoqué / le **16 avril 2018** s'est réuni à la mairie sous la présidence de **Madame Michelle BERTHIER**, Maire.

**Etaient présents** : Lionel CHIGNOL, Isabelle de CHAVAGNAC, Chantal DESSERT, Nathalie GADET, Philippe GENIN, Brigitte MAITRE, Michel MAITRE, Christophe MINET, Catherine PISSOCHET, Laurent POURRET, Hervé POIGNÉ, Dominique VERDIER

**Etaient absents excusés** : Bertrand GAUTHIER, Olivier PISSOCHET,

**Pouvoir donné** à Michel MAITRE par Olivier PISSOCHET,

Le Conseil Municipal désigne Laurent POURRET, secrétaire de séance et Mme GAY Béatrice, secrétaire auxiliaire

---

Avant d'ouvrir la séance, Madame le Maire propose le rajout d'un point à l'ordre du jour de cette séance :

- Tarifs de la garderie extrascolaire du mercredi matin.

Le conseil municipal ainsi réuni donne son accord à l'unanimité pour le rajout de cette question à l'ordre du jour de la séance.

**Mise à jour du tarif de la garderie extrascolaire du mercredi matin**

Madame le Maire introduit Amandine PUY à la séance, adjoint d'animation faisant fonction de directrice d'ALSH au sein de la collectivité.

Amandine donne les informations nécessaires à la prise de décision à savoir : coefficient de la CAF applicable au revenus des parents : 0.0025 %. Les tarifs facturés aux familles à l'heure vont de 0.8 € à 1.28 €. Elle précise aussi que l'extrascolaire a lieu chaque mercredi matin, de 7 h à 12 h (garderie de 7 h à 9 h), 7 enfants fréquentent régulièrement l'atelier. Le montant de la subvention de la CAF est encore inconnu à ce jour.

Amandine précise que les tarifs de la garderie périscolaire ayant été révisé pour une application au 1<sup>er</sup> mars 2018, il serait nécessaire que la présente délibération ait un effet rétroactif au 1<sup>er</sup> mars également.

**Délibération :**

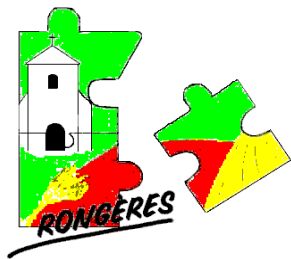
VU la délibération n°2017-33 du 31 juillet 2017 par laquelle le conseil municipal décidait la mise en place d'un accueil extrascolaire le mercredi matin, de 9 h à 12 h, du fait du retour à la semaine d'école sur 4 jours,

VU la délibération n°2017-43 du 14 novembre 2017 par laquelle le conseil municipal révisait les tarifs de facturation de cet atelier à raison de 5 € la matinée de présence par enfant,

Considérant le conventionnement récent de la commune de RONGERES avec les services de la CAF pour le service périscolaire et pour le service extrascolaire,

Considérant la nécessité pour la commune d'actualiser les tarifs de ces services afin de répondre aux exigences de la CAF,

Considérant que la commune a déjà révisé les tarifs de facturation de son service périscolaire par délibération n°2018-15 du 22 février 2018,



**MAIRIE DE RONGÈRES**

03150

Madame le Maire invite les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur la modification suivante des tarifs de l'atelier extrascolaire su mercredi matin :

Elle propose que la tarification de cet atelier s'applique en référence au quotient familial de chaque famille dont l'(les) enfant(s) fréquentent l'atelier. Le taux du coefficient applicable au quotient familial est de 0.0025.

Elle rappelle que le nombre d'heures par semaine concernées par cette facturation est de 5 (de 7 heures à 12 heures).

Elle précise enfin que la différence avec ce qui était facturé auparavant sera supporté par la CAF par le biais de la convention de partenariat.

Après délibération, le conseil municipal **à l'unanimité** des membres présents et représentés :

**APPROUVENT** la facturation de l'atelier extrascolaire du mercredi matin suivant le quotient familial des familles concernées,

**DIT** que cette facturation rentre en application rétroactivement au 1<sup>er</sup> mars 2018

**Mise en place du RIFSEEP (Régime Indemnitaire lié à la Fonction, à la Sujétion, à l'Expertise et à l'Engagement Professionnel).**

Une proposition de mise en œuvre du RIFSEEP est faite par Michel MAITRE, adjoint aux Finances.

**Délibération :**

VU la loi 83-634 du 13/07/1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87. 88 et 136,

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

VU le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 précité,

VU l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n°2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

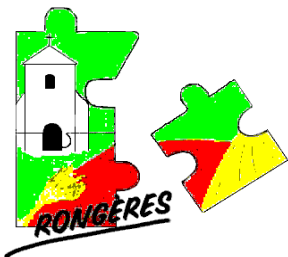
VU l'avis du Comité Technique en date du 27 décembre 2017 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité,

**Considérant** qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution.

Elle précise que le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'indemnité des fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience,
- Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.



## MAIRIE DE RONGÈRES

03150

Elle indique que la présente délibération ne concerne que la part IFSE. La part CIA étant en effet reportée pour l'instant.

### Les bénéficiaires :

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

**Les grades concernés par le RIFSEEP sont ceux présents au tableau des effectifs, soit :**

- Les adjoints administratifs,
- Les adjoints techniques,
- Les adjoints d'animation.

Mme le Maire précise qu'aucun agent n'est logé par nécessité de service.

### L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) :

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

*De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions* (connaissances expertes, complexité des missions, initiatives, adaptabilité, rigueur, disponibilité, autonomie, diversité des tâches et/ou travaux...)

*De sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel* (responsabilités, confidentialité, tension mentale et/ou nerveuse, relations externes, efforts physiques, sécurité, travail en soirée...)

Madame le Maire propose ainsi de fixer les groupes et de retenir les montants maximums annuels, par grade. Elle précise que les montants proposés seront proratisés en fonction de la quotité de travail. La base proposée est sur un temps plein, 35 heures hebdomadaires.

#### 1. Adjoints administratifs

*Groupe 1* - adjoint administratif principal ayant pour fonction *secrétaire de mairie*

Montant annuel maximum de l'IFSE : 1 134.00 €

#### 2. Adjoints techniques

*Groupe 1* - adjoint technique territorial ayant pour fonction *chef d'équipe*

Montant annuel maximum de l'IFSE : 793.80 €

*Groupe 2* - adjoints techniques territoriaux

Montant annuel maximum : 432.00 €

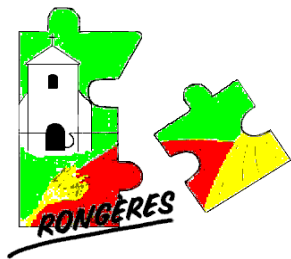
#### 3. Adjoints d'animation

*Groupe 1* - adjoint d'animation ayant pour fonction *directeur d'ALSH*

Montant annuel maximum de l'IFSE : 793.80 €

Il est également précisé que ces montants feront l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

☞ En cas de changement de fonctions ou d'emploi ;



## MAIRIE DE RONGÈRES

03150

- ☞ En cas de changement de grade ou de cadre d'emploi à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- ☞ Au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

### Périodicité du versement de l'IFSE :

L'IFSE est versée mensuellement.

### Modalités de versement de l'IFSE :

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

### Exclusivité :

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

### Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Après invitation à délibérer, les membres présents et représentés se prononcent favorablement à l'unanimité à la mise en place du RIFSEEP au sein de la commune de RONGÈRES pour la part IFSE uniquement.

Le conseil prévoit :

- ✓ Que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence ;
- ✓ Que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixés par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

### **Commission d'Appel d'Offres**

VU la délibération n°2018-26 du 2 mars 2018 par laquelle le conseil municipal décidait la mise en place de commissions communales suite à l'élection municipale partielle complémentaire du 25 février 2018,

VU les dispositions de l'article L.1414-2 du CGCT qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du même code,

VU les dispositions de l'article L.1411-5 du CGCT, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du Maire, Président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort du reste,

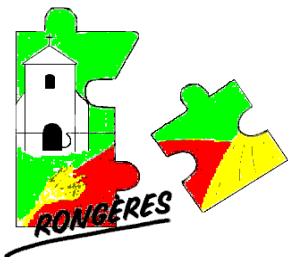
Considérant le courrier de Madame la Préfète informant le conseil municipal de l'illégalité de cette délibération concernant la composition de la commission d'Appel d'Offres,

Madame le Maire invite les membres du Conseil Municipal à procéder à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres, selon les modalités décrites ci-dessus.

Une seule liste est présentée comme suit :

Messieurs MAITRE Michel, MINET Christophe, POIGNE Hervé, membres titulaires,  
Messieurs CHIGNOL Lionel, GENIN Philippe, POURRET Laurent, membres suppléants,

Après vote des membres présents et représentés (14 votants, 14 votes exprimés), la seule liste présentée obtient l'unanimité des voix.



## MAIRIE DE RONGÈRES

03150

Sont ainsi élus :

Messieurs MAITRE Michel, MINET Christophe, POIGNE Hervé, **membres titulaires**,  
Messieurs CHIGNOL Lionel, GENIN Philippe, POURRET Laurent, **membres suppléants**  
Pour faire partie, avec Mme le Maire, Présidente, de la commission d'appel d'offres.

Olivier PISSOCHET est désigné pour représenter occasionnellement Mme le Maire à cette commission. Un arrêté entérinera cette délégation.

Prochaines dates de réunion de la Commission d'Appel d'Offres :

**Dans le cadre du dossier concernant les travaux d'assainissement**

17 mai - 14 h : ouverture des plis,

28 mai - 14 h : analyse des offres (prévoir l'après-midi).

### **Questions diverses**

#### **Fleurissement :**

Mme le Maire informe avoir visité les serres de CHASSENARD avec Isabelle de CHAVAGNAC et Chantal DESSERT pour passer commande des plants nécessaires.

Il reste à caler une date pour aller récupérer les plants et les mettre en place. Une bordure le long de l'église sera créée pour faire un massif. Les chantiers d'insertion interviendront également pour mettre en place notamment la bascule devant la cantine et le jardin Place des Tilleuls.

#### **Ateliers du Territoire**

Madame le Maire informe de la mise en place d'ateliers destinés à travailler et à développer le territoire. C'est un projet porté par la communauté de communes Entr'Allier, Besbre et Loire. Des questionnaires sont distribués à l'ensemble de la population afin de recueillir son ressenti sur le territoire de cette nouvelle communauté. Mme le Maire invite les conseillers à se mobiliser pour y répondre.

Chaque commune doit être représentée par un binôme aux ateliers qui se dérouleront en général en soirée. Mme le Maire précise qu'elle siègera.

Christophe MINET propose la mise en place d'une commission en amont de ces ateliers afin de les préparer.

#### **Cérémonie du 8 mai**

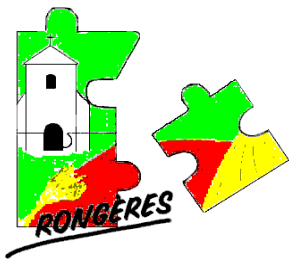
Rassemblement devant le Monument à 9 h 15 pour une cérémonie à 9 h 30. Inauguration des gravures réalisées sur la deuxième face du Monument. L'ONAC, financeur de ces travaux, a été convié.

La salle des Ursulines sera mise en place le lundi 7 mai à 18 heures. Les conseillers volontaires pour aider seront les bienvenus.

#### **Conférence du 25 mai**

Une conférence au foyer sur un thème ayant trait à l'histoire de France se tiendra le 25 mai prochain à 20 h. Plus de détails seront communiqués ultérieurement.

Tous les points de l'ordre du jour ayant été évoqués, la séance est levée à 20 h 05.



**MAIRIE DE RONGÈRES**  
03150

<b><u>Le Maire</u></b> Michelle BERTHIER	Lionel CHIGNOL	Isabelle de CHAVAGNAC
Chantal DESSERT	Nathalie GADET	Bertrand GAUTHIER <i>Absent</i>
Philippe GENIN	Brigitte MAITRE	Michel MAITRE
Christophe MINET	Catherine PISSOCHET	Olivier PISSOCHET <i>Absent - pouvoir à Michel MAITRE</i>
Hervé POIGNÉ	Laurent POURRET	Dominique VERDIER